



Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°03/23

Portant autorisation de voirie et portant règlementation 5 rue du Général de Gaulle  
52310 Bologne

A l'occasion de la création un branchement eau et assainissement.

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE – 4 rue Lavoisier – 52800- NOGENT déposée par Monsieur VIALLETTEL Bernard, en date du 05 janvier 2023 ;

**CONSIDERANT** que ces travaux de création d'un branchement d'eau et d'assainissement, nécessitent l'autorisation de la Mairie pour occuper le domaine public et pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

## **A R R E T E**

### **Article 1 :**

L'entreprise SUEZ EAU FRANCE – 4 rue Lavoisier – 52800- NOGENT est autorisée à occuper le domaine public, au niveau du 5 rue du Général de Gaulle (anciennement 5 rue de la Gare), à Bologne.

### **Article 2:**

- La circulation sera alternée par feux tricolores.
- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée sus indiquée, 100 m avant et 100 m après.
- Les piétons seront priés d'emprunter le trottoir d'en face.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est valable du 10 janvier 2023 au 13 janvier 2023. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

**Article 4 :**

L'entreprise SUEZ EAU FRANCE – 4 rue Lavoisier – 52800- NOGENT est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5 :**

La responsabilité, l'entreprise SUEZ EAU FRANCE – 4 rue Lavoisier – 52800- NOGENT sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE – 4 rue Lavoisier – 52800- NOGENT

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- SUEZ EAU FRANCE – 4 rue Lavoisier – 52800- NOGENT
- M. le Président du Conseil Départemental,
- Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

À Bologne, le 06 janvier 2023,

Le Maire,

LEMOINE Maxence,